

Cotisations des apprentis au 01/05/2025

Gironde

Rappels :

Le calcul des cotisations patronales et salariales s'opère sur la rémunération réelle des apprentis.
Les apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations patronales.

Contrats d'apprentissage **conclus avant le 01/03/2025**

Les cotisations salariales sont exonérées jusqu'à 79 % du SMIC (la fraction de la rémunération au-delà de ce seuil est donc soumise à cotisations).

	Rem ≤ 0,79 SMIC		Rem > 0,79 SMIC	
	Part pat.	Part ouv.	Part pat.	Part ouv.
Maladie, maternité, invalidité décès *	7,00 %		7,00 %	
Vieillesse totalité *	2,02 %	exonérée	2,02 %	0,40 %
Vieillesse sous plafond *	8,55 %	exonérée	8,55 %	6,90 %
Allocations familiales *	3,45 %		3,45 %	
AGIRC ARRCO *				
- production agricole	3,94 %	exonérée	3,94 %	3,93 %
- OGPA créés à compter du 01/01/1998	6,98 %	exonérée	6,98 %	3,18 %
- OGPA créés avant le 01/01/1998	4,72 %	exonérée	4,72 %	3,15 %
CEG *	1,29 %	exonérée	1,29 %	0,86 %
Prévoyance selon adhésion	PP et PO dues si affiliation			
CFS selon adhésion	PP et PO dues si affiliation			
Accident du travail *	1,95 %		1,95 %	
Chômage *	4,00 %		4,00 %	
AGS	0,25 %		0,25 %	
Santé au travail	0,42 %		0,42 %	
FNAL *				
- Employeurs de moins de 50 salariés et entreprises exerçant les activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du CR (culture, élevage et entreprises de travaux agricoles) et coopératives agricoles.	0,10 %		0,10 %	
- Autres employeurs de 50 salariés et plus	0,50 %		0,50 %	
Contribution de Formation Professionnelle (CFP) **	1,00 %		1,00 %	
ADEFA (APE 110,120,130,140,180,190,400,690)	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté APE 110,130,130,140,180,190,310,330,340,400,410)	0,04 %		0,04 %	
AFNCA/ANEFA/PROVEA (APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 410)	0,26 %	0,01 %	0,26 %	0,01 %
AFNCA/ANEFA (APE 310, 330, 340)	0,06 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %
Contribution au dialogue social **	0,016 %		0,016 %	
Versement mobilité *** :				
- Bordeaux Métropole	2,00 %		2,00 %	
- Comm. d'Agglomérat° du Libournais	0,80 %		0,80 %	
- Comm. d'agglomérat° du Bassin d'Arcachon Nord	0,80 %		0,80 %	
- Comm. d'agglomérat° du Bassin d'Arcachon Sud	0,55 %		0,55 %	
- Sud-Gironde Mobilités – Sud Gironde	0,25 %		0,25 %	
- Sud-Gironde Mobilités – Réolais en Sud Gironde	0,25 %		0,25 %	
- Sud-Gironde Mobilités – Convergence Garonne	0,50 %		0,50 %	
VM additionnel Nouvelle-Aquitaine Mobilités ***	0,50 %		0,50 %	
Contribution de solidarité autonomie *	0,30 %		0,30 %	

Pas de CSG ni de CRDS pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 01/03/2025

* Cotisations entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations patronales

** Si entreprise ≥ 11 salariés

*** Pour toute entreprise occupant plus de 11 salariés dans une commune concernée par le versement mobilité

Contrats d'apprentissage **conclus à compter du 01/03/2025**

Les cotisations salariales sont exonérées jusqu'à 50 % du SMIC (la fraction de la rémunération au-delà de ce seuil est donc soumise à cotisations).

	Rem ≤ 0,50 SMIC		Rem > 0,50 SMIC	
	Part pat.	Part ouv.	Part pat.	Part ouv.
Maladie, maternité, invalidité décès *	7,00 %		7,00 %	
Vieillesse totalité *	2,02 %	exonérée	2,02 %	0,40 %
Vieillesse sous plafond *	8,55 %	exonérée	8,55 %	6,90 %
Allocations familiales *	3,45 %		3,45 %	
AGIRC ARRCO *				
- production agricole	3,94 %	exonérée	3,94 %	3,93 %
- OGPA créés à compter du 01/01/1998	6,98 %	exonérée	6,98 %	3,18 %
- OGPA créés avant le 01/01/1998	4,72 %	exonérée	4,72 %	3,15 %
CEG *	1,29 %	exonérée	1,29 %	0,86 %
Prévoyance selon adhésion	PP et PO dues si affiliation			
CFS selon adhésion	PP et PO dues si affiliation			
Accident du travail *	1,95 %		1,95 %	
Chômage *	4,05 %		4,05 %	
AGS	0,25 %		0,25 %	
Santé au travail	0,42 %		0,42 %	
FNAL *				
- Employeurs de moins de 50 salariés et entreprises exerçant les activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du CR (culture, élevage et entreprises de travaux agricoles) et coopératives agricoles.	0,10 %		0,10 %	
- Autres employeurs de 50 salariés et plus	0,50 %		0,50 %	
Contribution de Formation Professionnelle (CFP) **	1,00 %		1,00 %	
ADEFA (APE 110,120,130,140,180,190,400,690)	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté APE 110,130,130,140,180,190,310,330,340,400,410)	0,04 %		0,04 %	
AFNCA/ANEFA/PROVEA (APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 410)	0,26 %	0,01 %	0,26 %	0,01 %
AFNCA/ANEFA (APE 310, 330, 340)	0,06 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %
Contribution au dialogue social **	0,016 %		0,016 %	
Versement mobilité *** :				
- Bordeaux Métropole	2,00 %		2,00 %	
- Comm. d'Agglomérat° du Libournais	0,80 %		0,80 %	
- Comm. d'agglomérat° du Bassin d'Arcachon Nord	0,80 %		0,80 %	
- Comm. d'agglomérat° du Bassin d'Arcachon Sud	0,55 %		0,55 %	
- Sud-Gironde Mobilités – Sud Gironde	0,25 %		0,25 %	
- Sud-Gironde Mobilités – Réolais en Sud Gironde	0,25 %		0,25 %	
- Sud-Gironde Mobilités – Convergence Garonne	0,50 %		0,50 %	
VM additionnel Nouvelle-Aquitaine Mobilités ***	0,50 %		0,50 %	
Contribution de solidarité autonomie *	0,30 %		0,30 %	
CSG		exonérée		9,20 %
CRDS		exonérée		0,50 %

* Cotisations entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations patronales

** Si entreprise ≥ 11 salariés

*** Pour toute entreprise occupant plus de 11 salariés dans une commune concernée par le versement mobilité